

CONDITIONS DE VENTE ET GENERALITES

1/ Nature juridique de la vente

La société de vente PROVENCE ENCHERES ou la SCP BONNAZ LECOMTE organise et réalise la vente aux enchères publiques de véhicules et autres matériels auxquels sont applicables les dispositions générales des présentes conditions. La société de vente agissant en qualité de mandataire du vendeur, celle-ci n'est donc pas partie à la vente, liant seuls l'acheteur et le vendeur du lot.

2/ Expositions publiques et garanties

Toutes les ventes sont précédées d'exposition publique. Celles-ci permettent de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, il n'est admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. La vente étant faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, en particulier en ce qui concerne l'état de marche et plus généralement pour tous les renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif, mais au contraire, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire. En conséquence, les adjudicataires n'ont aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

3/ Adjudication

Avant la vente, tout candidat enchérisseur est tenu de remettre à l'accueil de l'étude un document original justifiant son identité (CNI, PC, passeport, Kbis...) ainsi qu'un chèque de garantie à l'ordre de PROVENCE ENCHERES, il recevra une plaquette numérotée qui l'autorisera alors à enchérir. Il peut également laisser un ordre d'achat par courriel accompagné automatiquement d'un RIB et d'une pièce d'identité ou Kbis le cas échéant.

Le lot est adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur. L'adjudication est matérialisée par le prononcé du mot « adjugé ». L'adjudication emporte transfert immédiat de la propriété et des risques de l'acheteur.

En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont en même temps porté une enchère équivalente et réclament en même temps cet objet après l'adjudication, le dit objet sera immédiatement remis au feu des enchères, l'entier public sera alors admis à enchérir de nouveau.

4/Frais

Les frais en sus du montant de l'adjudication sont de 20 % TTC concernant les véhicules et matériels de provenance volontaire ou de 14.40% TTC (correspondant aux frais légaux) pour les véhicules et matériels de provenance judiciaire. A ces frais s'ajoutent le montant des frais de dossier soit 120€ par véhicule.

Régime de TVA : la mention « avec TVA ou TVA récupérable » signifie que la TVA est incluse dans le montant de l'adjudication et la TVA sur les frais seront ressorties et susceptibles d'être récupérées selon la loi fiscale en vigueur et la qualité de l'acheteur. Sans TVA signifie à contrario que la TVA n'est pas récupérable, aucune TVA n'apparaîtra sur le bordereau d'adjudication, y compris pour les frais.

4/ Règlement

Les règlements ont lieu au comptant, frais en sus.

Le règlement par l'acheteur est obligatoirement effectué par chèque, chèque de banque, virement ou espèces selon le montant. Les règlements en espèces sont autorisés à hauteur de 1000 €. Le chèque de garantie sera au choix de l'acquéreur restitué à celui-ci ou détruit par nos soins ou gardé de façon permanente.

Exportation : (voir texte disponible au bureau quand le cas de figure se présente).

Il est cependant exigé :

.Original du certificat de résident à l'étranger

.Original de la procuration légalisée conforme par les autorités compétentes pour la récupération de la TVA (portant la mention « pour récupérer la TVA du véhicule »)

Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule avec adresse hors CEE

Si délai dépassé, justificatif du retard à l'exportation

5/ Caractéristiques des véhicules

Les véhicules sont vendus en l'état, tels qu'ils sont remis à l'opérateur de vente volontaire ou judiciaire, avec le certificat d'immatriculation ou la carte grise.

Un examen de contrôle technique est réalisé par un établissement indépendant agréé et affiché sur le véhicule dès sa mise en exposition. La liste des véhicules à vendre n'a qu'un indicatif. Le Commissaire Priseur se réservant le droit de retirer les lots annoncés.

6/ Folle enchère

Le Commissaire Priseur apprécie seul les cas de folle enchère et s'autorise à procéder sur le champ ou au jour et heure qu'il lui conviendra, à la revente, sans la nécessité d'observation d'aucune formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. En cas de rejet de chèque pour défaut de provision, cette procédure pourra être poursuivie ultérieurement.

7/ Enlèvement

Il incombe aux adjudicataires de prendre et enlever après la vente et l'encaissement effectif de leur lot, à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas.

L'adjudicataire subit seul les risques inhérents à l'enlèvement d'un véhicule non préalablement assuré. Des frais de 20€ par jour seront appliqués à l'adjudicataire en cas de non enlèvement dans les délais annoncés par le Commissaire Priseur.

Le candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente en participant à la vente.